

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N° 69 C.S/2017

STATIONNEMENT- CIRCULATION

**« VENUE DE S.A.S.
LE PRINCE DE MONACO »**

LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la cellule de coordination de la ville de Grasse, en date du 13 septembre 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Considérant que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes-Maritimes

Considérant que dans le cadre de la venue de S.A.S. le Prince de Monaco sur la commune de Grasse, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les places et voies empruntées par le cortège princier :

LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

- **LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 – VENUE DE S.A.S. LE PRINCE DE MONACO SUR LA COMMUNE DE GRASSE**
Déplacement du cortège princier dans différents lieux.

ARTICLE II : **SECURITE / SECOURS**

- **L'ORGANISATEUR DEVRA SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS EMISES PAR LA POLICE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE ET LE SDIS AFIN D'ASSURER LA SECURITE DU CORTEGE PRINCIER, DES SPECTATEURS, DES USAGERS DES VOIRIES ET DES RIVERAINS.**
- À tout moment les services de secours et de sécurité pourront demander la modification de l'itinéraire du cortège princier pour permettre d'assurer la sécurité et de faire face à leur charge de sécurité publique et aux cas de force majeure.

ARTICLE III : **CIRCULATION**

La circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard Fragonard, à partir du rond-point Bellaud de la Bellaudière jusqu'au rond-point du Palais des Congrès,
La circulation sera restituée sur ordre de la police municipale dès la fin du passage du cortège princier,
 - **LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 11H30 ET 12H30**
- Places du Petit Puy, du 24 Août et rue Gazan,
 - **LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 DE 6H00 A 12H30**

PANNEAUX A METTRE EN PLACE AVEC LE DISPOSITIF ASSOCIE (PERSONNELS, BARRIERES, GBA, VEHICULES...) CONFORMEMENT AU PLAN DE SECURITE ETABLI PAR LA POLICE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE ET LE SDIS :

Les usagers de la route se conformeront aux directives des services de police et des services d'ordre mis en place pour encadrer cette manifestation.

Toutes les mesures sécuritaires seront prises par les organisateurs afin de maintenir et assurer l'accès aux services de secours et des cheminements piétons sécurisés.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE IV : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur les lieux suivants :

Places du Petit Puy, du 24 Août et rue Gazan,
- LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 DE 6H00 A 12H30

ARTICLE V :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement des cérémonies seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE VI : SIGNALISATION DE POLICE

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les panneaux règlementaires et barrières associés seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information règlementaire aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement le service de la police municipale et de la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie.

ARTICLE VIII : INFORMATION

Une communication sera effectuée par le service événementiel de la ville de Grasse auprès des riverains des voies et places impactées par la venue de S.A.S. le Prince de Monaco pour que ces derniers puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux contraintes engendrées par le déroulement des cérémonies.

ARTICLE IX : SECURITE PUBLIQUE

Les automobilistes et piétons devront se conformer aux directives des services de sécurité et du service d'ordre mis en place par l'organisateur.

ARTICLE X :

Toute modification apportée au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part à la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE XI :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


ARTICLE XII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **18 SEP. 2017**



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement.